

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service prospective et transition énergétique

Cellule politiques publiques, air, climat,
transition énergétique

Références : PACTE/AF

Annecy, le

12 FEV. 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2019-146

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de Faverges-Seythenex

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R 122-1 à R 122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements), R123-1 à R123-27 (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de la société SAS CORFU SOLAIRE représentée par M. Christophe BRET du 1er juin 2018 et le dossier l'accompagnant, par laquelle est sollicitée l'autorisation pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Faverges-Seythenex, lieu-dit Les Fourches ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2018 ;

VU la décision n°E18000400/38 du tribunal administratif de Grenoble du 10 janvier 2019, désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, **du lundi 4 mars 2019 (8h30) au mercredi 3 avril 2019 (17h00) inclus**, à une enquête publique sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Par délégation du préfet, la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour se prononcer sur l'autorisation de construire ; des informations peuvent être demandées auprès du service Prospective et Transition énergétique (SePTE/cellule PACTE – 15, rue Henry Bordeaux 74998 – Annecy cedex 9).

Article 2 : Monsieur Bruno PERRIER, attaché administratif retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Faverges-Seythenex, où toute correspondance postale relative à l'enquête devra lui être adressée.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- **mardi 5 mars 2019 de 14h à 17h**
- **mercredi 20 mars 2019 de 14h à 17h**
- **mercredi 3 avril 2019 de 14h à 17h**

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance du lundi 4 mars 2019 à 8h30 au mercredi 3 avril 2019 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture des locaux : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier est également consultable, pendant cette période, sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis/Enquetes-publiques-2019>

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Faverges-Seythenex aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier postal, au siège de l'enquête (Mairie de Faverges-Seythenex – 98 rue de la République – 74210 – Faverges-Seythenex) ou par voie électronique à l'adresse ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la mairie et également sur le site d'implantation du projet, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, à l'adresse <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis/Enquetes-publiques-2019>

Ces formalités seront réalisées par la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, aux frais du demandeur.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 7 : Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de Faverges-Seythenex et à la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (SePTE/PACTE) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Faverges-Seythenex et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE